

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
22/01/2018

Le 29 Janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yann GALLAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Michel RAYMOND

OBJET : ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE TREVoux

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) anticipée au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est substituée aux communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux (SIAH de Trévoux).

Les statuts du SIAH de Trévoux prévoient que chaque commune membre soit représentée par quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants.

Ceux désignés pour représenter la commune d'Ars-sur-Formans ont changé. La communauté de communes se doit donc de désigner, à nouveau, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune d'Ars-sur-Formans.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la désignation de Mme Katinka BESTION et M. Richard PACCAUD comme nouveaux **délégués-titulaires** ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la désignation de Mme Christiane MARTIN et M. Philippe CINIER comme nouveaux **délégués-suppléants**.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 1 FEV. 2018
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180129-2018C06-EN
Affichage le : - 1 FEV. 2018

A Trévoux, le 29/01/2018

Le Président,
Bernard GRISON

